

Sujet : [INTERNET] Contribution AIVES Enquête publique SCEA Kilmas Houck
De : "Jean-Michel JEDRASZAK" <jmjedraszak@wanadoo.fr>
Date : 26/09/2019 13:45
Pour : <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>
Copie à : "AIVES" <asso.aves@gmail.com>, <jmjedraszak@collectifpleinair.eu>

Bonjour,

Merci d'avance de bien vouloir remettre à Monsieur Jean-Charles Thieullet, Commissaire Enquêteur, cette contribution de l'association AIVES à l'enquête publique concernant un projet ICPE d'élevage de volaille à Pitgam (SCEA KILMAS HOUCK).

Merci d'avance.

Cordialement

Jean-Michel JEDRASZAK

987, rue de l'église

62575 HEURINGHEM

www.aves.fr

[AIVES sur Facebook](#)



— Pièces jointes : —

Contribution d'AIVES à l'EP Élevage de poulets de chair à Pitgam SCEA Kilmas Houck.pdf

1,3 Mo



AIVES
Mairie d'Heuringhem
80, rue de Saint-Omer
62575 Heuringhem



www.aives.fr
[AIVES sur Facebook](#)

Heuringhem, le 25 septembre 2019

à

Monsieur Jean-Charles Thieullet
Commissaire enquêteur
Mairie
59284 Pitgam
Pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Objet : Contribution d'AIVES à l'enquête publique concernant le projet d'un Élevage de poulets de chair sur la commune de Pitgam et dont le promoteur est la SCEA Kilmas Houck.

AIVES est une association audomaroise donc proche du projet de Pitgam, elle est une des associations à l'origine de la création du Collectif Plein Air. Mais point n'est besoin d'être très proche d'un projet de ce type pour contribuer à une Enquête Publique tant les conséquences néfastes d'un tel projet sont régionales, voire nationales !

1 ► Sur les distances vis-à-vis des riverains.

À la lecture du dossier, on constate que la SCEA Kilmas Houck gère actuellement un élevage de poulets de chair de 42 000 emplacements sans autorisation à exploiter !!! Avec 42 000 poulets de chair nous avons là un élevage soumis aux règles ICPE et à une autorisation à exploiter précédée d'une enquête publique. Rien de cela ici, seul est autorisé un élevage de 23 000 poulets dans 2 bâtiments anciens. Cette irrégularité est très surprenante et montre le peu de cas qui est fait ici des règles en matière d'élevages ICPE ! On rappelle que la construction du bâtiment V2 date de ... 2003 !!!

Nous n'avons donc pas à faire dans ce cas précis à une extension d'un élevage préexistant autorisé mais à une première demande d'autorisation à exploiter un élevage de 72 000 emplacements. Le titre du dossier et la lettre de demande d'autorisation à exploiter est sans équivoque à cet égard :

SCEA KILMAS HOUCK PITGAM (59)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER VOLAILLES DE CHAIR DE 72 000 EMPLACEMENTS

*Dossier de demande
d'autorisation*

Page 1 / 190 du DDAE

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur François DEPOERS, associé gérant de la SCEA KILMAS HOUCK, ai l'honneur de solliciter de votre part une demande d'autorisation pour un élevage d'une capacité de 72 000 emplacements :

- Soumis à autorisation au titre de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Soumis à la directive IED au titre de la rubrique 3660.a)

Page 6 / 190 du DDAE

La demande concerne un nouveau projet ICPE d'un élevage de 72 000 emplacements de volailles de chair dans 3 bâtiments, deux anciens et un à construire, toutes les réglementations ICPE de ce nouvel élevage doivent être respectées y compris bien sûr les règles de distances vis-à-vis des tiers ! Or plusieurs habitations (H1 et H2) sont situées à moins de 100 mètres des bâtiments du nouveau projet comme le montre le tableau suivant. C'est contraire aux réglementations, c'est difficilement acceptable pour les riverains actuels et futurs !

(Rappel : Nous n'avons pas à faire ici à une simple extension d'un élevage préexistant, d'ailleurs non autorisé pour son activité actuelle, mais à un nouvel ensemble pour un nouveau projet ICPE, et les notions d'ancienneté des bâtiments vis-à-vis des distance vis-à-vis des riverains ne doivent pas pouvoir être pris en considération !

C.2.2 INFRASTRUCTURES À PROXIMITÉ

Le tableau ci-dessous décrit la nature et la localisation des habitations les plus proches du bâtiment V3 en projet.

Tableau n°7. Infrastructures tierces les plus proches vis-à-vis du projet (Source Geoportail)

	Infrastructures à proximité de la zone de projet	Distance bâtiment / tiers
H1	Une maison individuelle	68 m au Nord
H2	Une maison individuelle	60 m au Nord
H3	Une maison individuelle	150 m au Nord-Ouest
H4	Une maison individuelle	143 m à l'Ouest
H5	Une maison individuelle	185 m au Sud-Est
H6	Une maison individuelle	186 m au Sud-Est
H7	Une maison individuelle	270 m au Sud-Est
H8	Une maison individuelle	287 m au Sud-Est
H9	Une maison individuelle	222 m au Sud
H10	Une maison individuelle	408 m au Nord-Ouest
H11	Une maison individuelle	378 m au Nord-Ouest
H12	Une maison individuelle	82 m à l'Est
B1	Société de travaux	143 m à l'Est

La figure suivante permet d'appréhender la localisation des habitations les plus à proximité.

Figure n°2. Localisation des habitations les plus proches vis-à-vis du projet (Source Geoportail)



Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous devriez émettre un avis défavorable au projet pour non-conformité à la réglementation des ICPE.

2 ► Sur l'évaluation des risques sanitaires

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée spécifiquement dans le cadre de cette étude d'impact a conclu à une absence de danger sanitaire pour les populations vivant à proximité de la zone de projet.

Page 14 / 24 du résumé non technique

Cette affirmation est inexacte et peut induire en erreur le jugement des populations concernées par l'Enquête Publique. M le Commissaire Enquêteur, vous devriez émettre un avis négatif sur ce projet dont le dossier de demande d'autorisation à exploiter (DDAE) est faussement rassurant.

Les risques sanitaires liés aux élevages hors-sols donc à celui de Pitgam sont nombreux, bien connus, bien documentés et ils sont d'importance. Les promoteurs du projet en sont-ils informés ? En tous cas, cela ne ressort pas de l'étude de leur DDAE !

On citera de manière non exhaustive :

Résistance aux antibiotiques : l'augmentation des dramatiques cas d'antibiorésistances liées au fonctionnement même des élevages hors-sols de type « Pitgam » et autres ne peut être ignorée de la population ! Entre autres causes, l'utilisation d'antibiotiques et de biocides dans ces élevages ! Pas un seul mot de ce risque sanitaire dans le DDAE ! Une récente étude anglaise parle d'une ère post-antibiotique pour les années 2050, si ça ce n'est pas un risque sanitaire pour la population de Pitgam comme pour l'ensemble de la population, c'est quoi ? Les élevage extensifs et/ou bio ne participent pas à ce désastre sanitaire annoncé.

Les particules fines PM2.5 dues aux émissions d'ammoniac : l'ammoniac, gaz précurseur des PM2.5 est émis à 97 % par l'agriculture conventionnelle dont 75 % par les élevages industriels (l'agriculture bio et les élevages extensifs sont très peu émetteur d'ammoniac). Une grande partie des PM2.5) sont des particules inorganiques secondaires (principalement nitrates et sulfates d'ammonium) constituées dans l'atmosphère à partir de gaz précurseurs comme l'ammoniac (< agriculture à 97%), les oxydes d'azote et de soufre. Les nitrates et sulfates d'ammonium n'existeraient pas sans ammoniac ! L'ensemble des particules fines (PM2.5) entraînent 48 000 décès prématurés chaque année en France (Santé Publique France juin 2016), plus de 63 000 d'après une étude plus récente (2019) !

« Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée ». Avec les particules fines (PM2.5) provenant des émissions d'ammoniac nous sommes bien ici dans ce cadre pour la population locale de Pitgam comme pour la population en général. Ce risque n'est pas abordé, caché sous un prolix discours peu utile sur la toxicité aigüe de l'ammoniac !

Les risques liés aux virus de la grippe aviaire : peu abordé dans le DDAE le risque de propagation d'un virus de type aviaire hautement pathogène pour l'Homme, bien que peu

probable est néanmoins possible et aurait dû être explicité. D'autant que la multiplication des élevages industriels de volaille et de porcs dans la région de Pitgam est un facteur de risque supplémentaire ! Les virologues craignent toujours l'apparition possible, même si peu probable on le répète, d'un virus mosaïque combinant les virus de type H1N1 très contagieux pour l'homme et présents chez le porc avec les virus aviaires de type H5N1 présents chez les volailles et hautement pathogène pour l'homme ! La multiplication et la concentration d'élevages de porcs et de volaille autour de Pitgam est une aberration ! Les promoteurs du projet ont-ils conscience de ce danger potentiel ? Pas évident à la lecture du DDAE !

On ne comprend donc pas l'affirmation péremptoire comme quoi l'élevage de Pitgam ne présente pas de danger pour les populations avoisinantes, non seulement ces dangers existent pour les populations autour du projet mais ils existent aussi pour l'ensemble de la population !!!

De toute évidence des risques sanitaires n'ont pas été exposés aux riverains dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, c'est une lacune qui peut difficilement être acceptée au vu des conséquences dramatiques pour la santé humaine de ce qui est parfois un risque mais souvent un constat !!!

Monsieur L'Enquêteur Public, les questions sont simples : oui ou non, est-ce que les risques sanitaires (avérés et/ou possibles) ont été présentés et explicités à la population locale dans le DDAE ? Question subsidiaire : oui ou non, la population locale a-t-elle eu tous les éléments en main pour se faire une opinion objective sur les risques sanitaires de ce projet ? En cas de réponses négatives, pouvez-vous donner une réponse favorable à ce projet ?

3 ► Sur la multiplication des élevages autour de Pitgam

Comme indiqué par l'autorité environnementale et comme écrit dans la contribution d'Anne Vonesch, nous insistons sur le fait que le calcul de la production d'azote et le calcul des émissions d'ammoniac doivent intégrer les épandages ! Le plan d'épandage ne figure pas d'ailleurs dans le dossier et c'est une lacune importante ne permettant pas aux riverains de juger le projet en connaissance de cause. Il faut aussi analyser l'impact des redépôts de l'ammoniac en raison de la multitude des élevages autour de Pitgam, un tel élevage ne serait jamais autorisé en Allemagne ! Enfin, la multiplication des élevages émetteurs d'ammoniac près d'une zone industrielle comme celle de Dunkerque émettrice d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre est une aberration car ces 3 gaz se combinent entre eux pour former des particules fines ! Au minimum un système de lavage d'air devrait être imposé pour ce nouvel élevage, pas la peine de rajouter de l'ammoniac dans une région déjà probablement bien impactée (et aussi en raison de la proximité des habitations).

4 ► Sur le respect dû aux animaux

Pourquoi continuer encore et encore à autoriser ce genre d'élevages hors-sols rejetés à 90% par la population en France en raison principalement du sort réservé aux animaux et alors que la production française de ce type de viande est largement suffisante ! Par contre, la viande de qualité provenant d'élevages extensifs et / ou bio plus respectueux des animaux est encore largement insuffisamment produite !

4 ► Sur le réchauffement climatique

On ne fera que de signaler que 36% des gaz à effet de serre proviennent de l'industrie agro-alimentaire, qu'une grande partie provient des élevages intensifs et que le projet de Pitgam ne va pas dans le bon sens pour améliorer la situation dramatique qui nous attend tous, à Pitgam comme ailleurs !

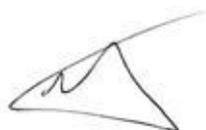
M le Commissaire Enquêteur, pour les raisons évoquées ici et celles évoquées ailleurs, nous vous demandons donc d'émettre un avis défavorable à ce projet d'élevage de poulets de chair à Pitgam.

Il est plus que temps de prendre en considération l'ensemble des problèmes engendrés par les projets de type ICPE, qu'ils soient directs ou indirects, qu'il y ait *références* ou pas (ex. sur les particules fines) !

La sauvegarde de notre environnement et la défense de notre santé doivent être prioritaires face à d'éventuels surcoûts, surcoûts d'ailleurs bien surmontés dans des élevages du même type en France et chez nos voisins du Nord (lavage d'air).

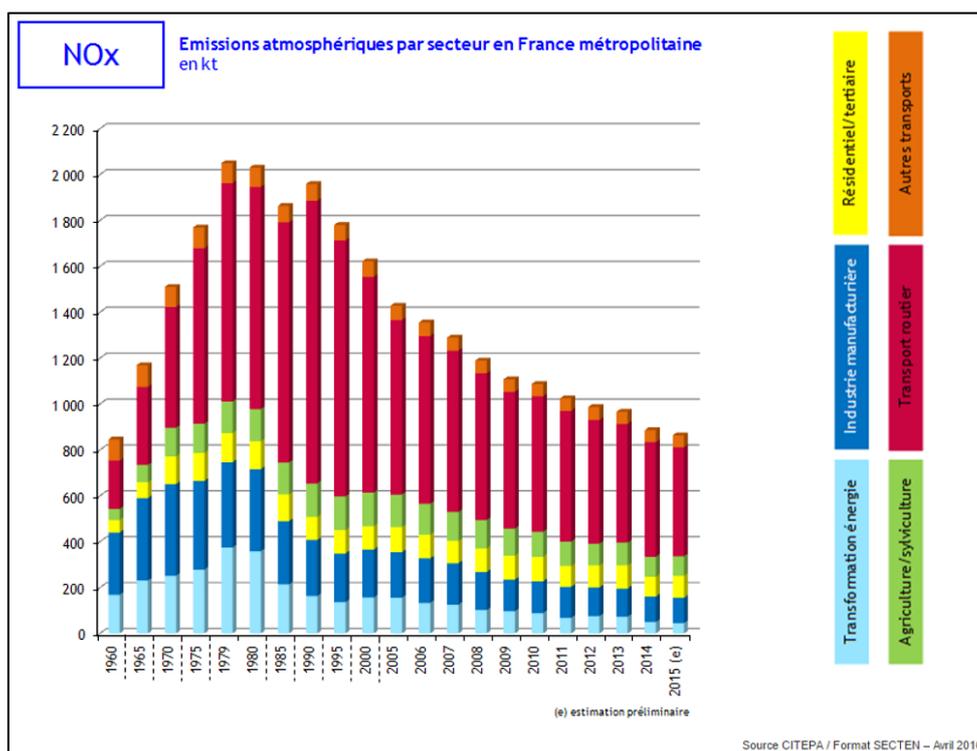
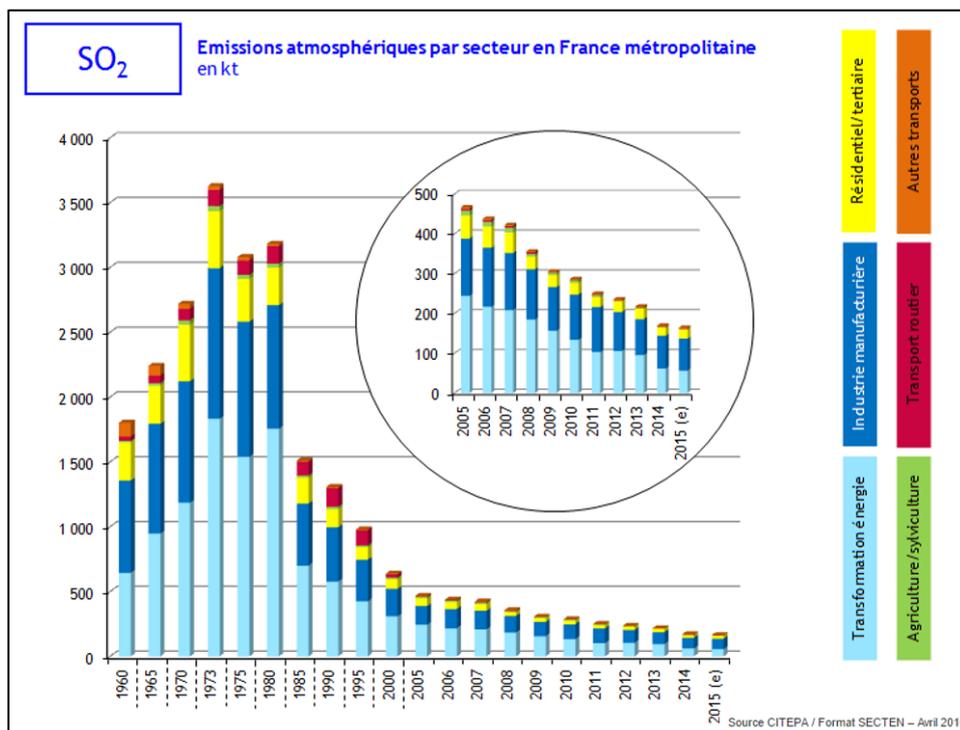
Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations les meilleures,

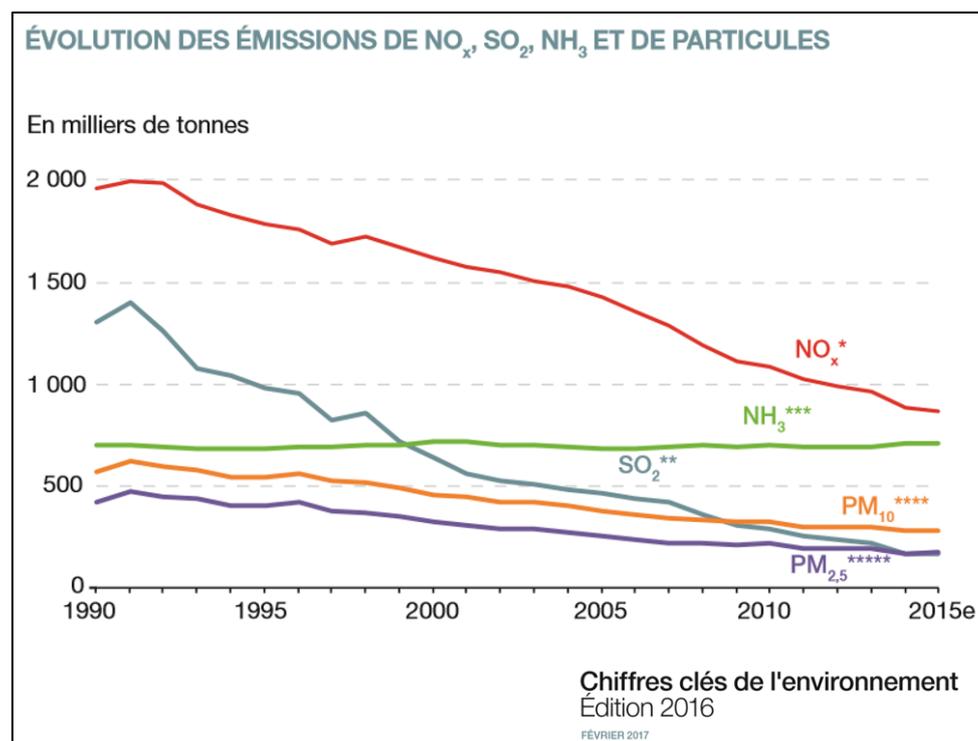
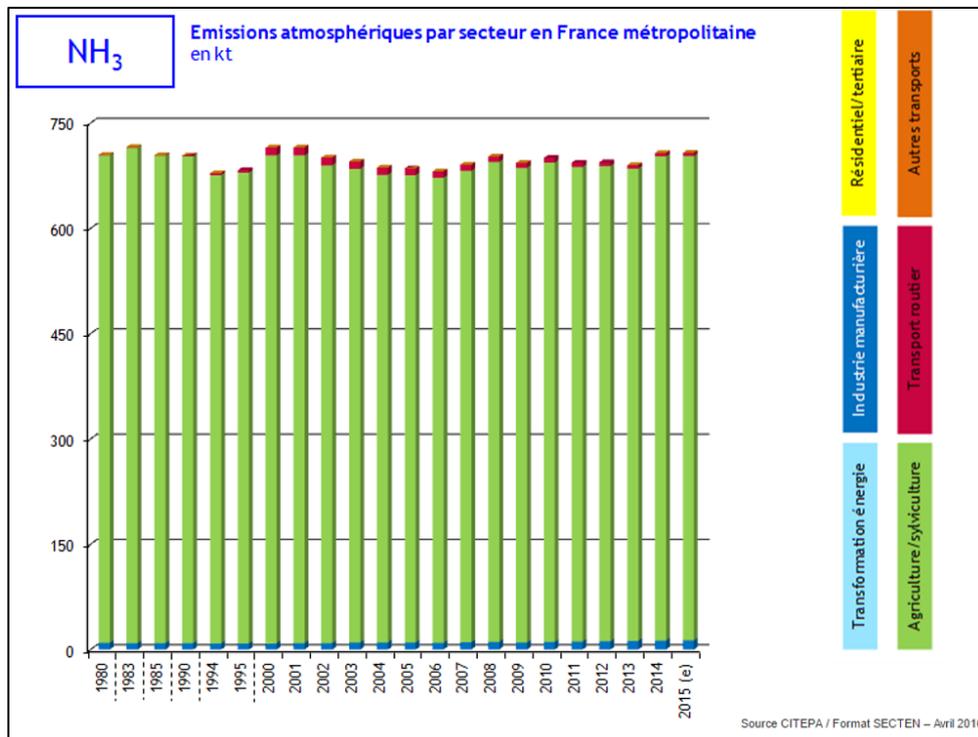
Pour le Collège d'AIVES
Jean-Michel JEDRASZAK
Co-Président d'AIVES
Membre fondateur du Collectif Plein Air



Pour en savoir plus, annexe sur les particules fines :

► **1** Contrairement aux émissions d'oxyde de soufre qui s'effondrent et à celles des oxydes d'azote qui baissent très sérieusement celles du gaz ammoniac restent désespérément identiques et ce depuis des dizaines d'années. ! La France ne respecte pas les accords internationaux qui engagent notre pays à aller vers une baisse des émissions d'ammoniac ! En cause, l'agriculture traditionnelle et particulier les élevages hors-sols. D'où la nécessité de réduire les émissions d'ammoniac dans les bâtiments des élevages et donc d'installer des systèmes de lavage d'air.

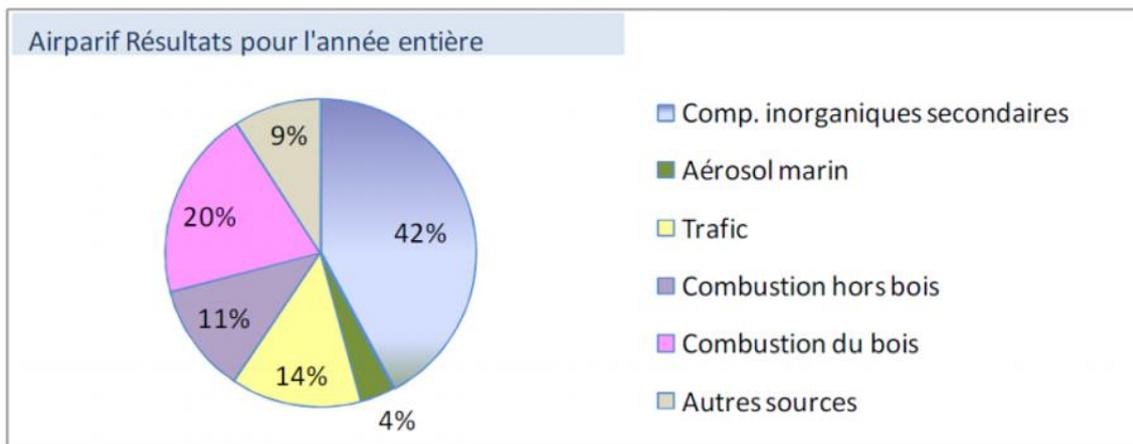




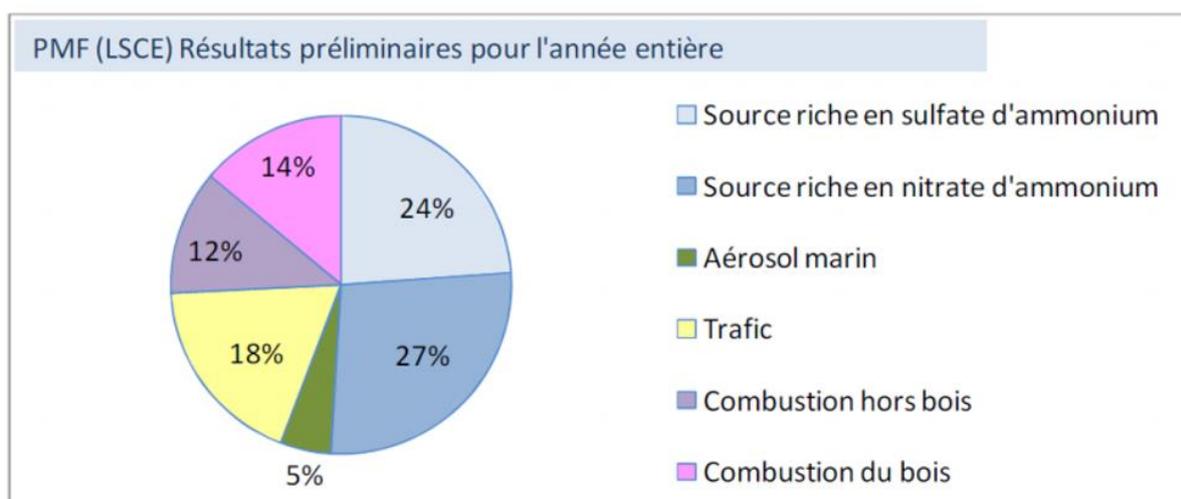
Source CITEPA avril 2016 et "Chiffres clés de l'environnement" Edition 2016

► 2 Des études montrent qu'en moyenne sur une année glissante, la moitié des particules fines sont des particules fines inorganiques secondaires, ce sont essentiellement les sulfates et les nitrates d'ammonium qui se forment dans l'atmosphère à partir de gaz précurseurs. Rappel : les sulfates et les nitrates d'ammonium ne peuvent pas exister sans les émissions d'ammoniac !

Ces études sur une année glissante sont rares et concernent surtout la région parisienne non agricole. Dans la première étude, là où on lit *composés inorganiques secondaires* on peut lire *ammoniac* voire principalement *élevages* ! Dans la seconde, là où on peut lire *source riche en sulfate d'ammonium* et *source riche en nitrate d'ammonium*, on peut lire *ammoniac* voire principalement *élevages* !

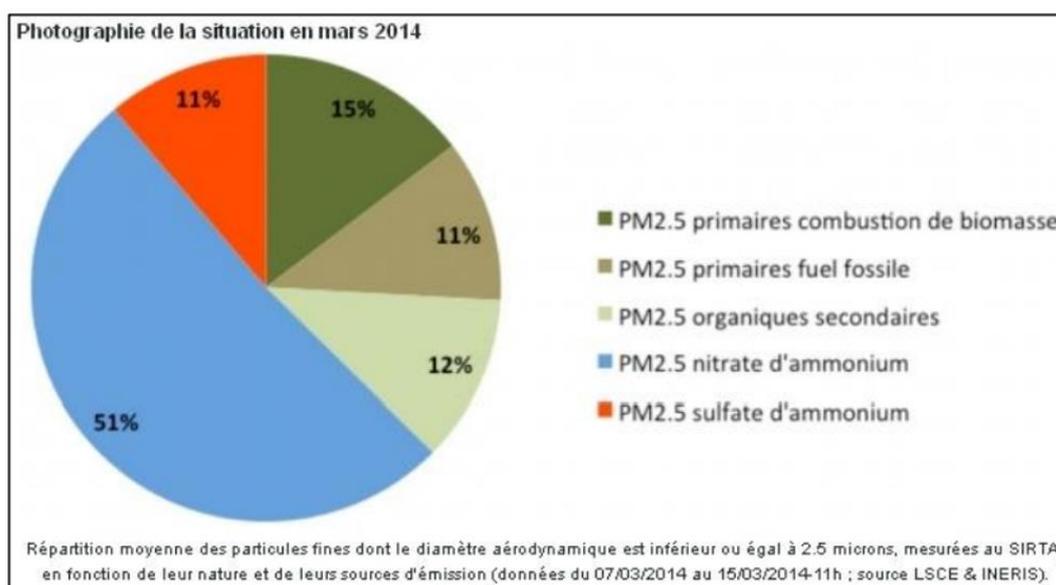


Sources de PM_{2.5} sur le site urbain, déterminées à partir de la méthodologie de Lenshow
« Origine des particules en Île de France » -LSCE Airparif- Septembre 2011- page 113



Sources de PM_{2.5} sur le site urbain, déterminées à partir de la méthodologie de la PMF
« Origine des particules en Île de France » -LSCE Airparif- Septembre 2011- page 113

► 3 Mais c'est encore pire lors des pics de pollution en **milieu rural** comme le montre cette étude réalisée du 7 au 14 mars 2014 en région rurale à 20 km de Paris :



Données du 07 mars au 15 mars 2014- Source LSCE & INERIS

Les commentaires de ceux qui ont réalisés cette étude sont claires : 62 % des particules fines durant ce pic de pollution n'existeraient pas sans les émissions d'ammoniac dues en grande partie aux élevages hors-sols :

« **PM 2.5 nitrate d'ammonium : 51 %** Le nitrate d'ammonium est un composé "secondaire", formé dans l'atmosphère à partir d'**ammoniac** et d'oxyde d'azote, sous l'action de la photochimie. L'ammoniac est principalement émis par les activités agricoles. Il représente 97 % des émissions nationales annuelles d'ammoniac en 2011. Les oxydes d'azote (NOx) sont principalement émis par les transports, et dans une moindre mesure l'industrie manufacturière et l'agriculture. Ils concernent respectivement 56 %, 14 % et 10 % des émissions nationales de NOx en 2011 ».

« **PM 2.5 sulfate d'ammonium : 11 %** Le sulfate d'ammonium est également un composé "secondaire", formé dans l'atmosphère à partir d'**ammoniac** et de dioxyde de soufre. Le dioxyde de soufre est émis en France par l'industrie manufacturière et la transformation d'énergie ».

► **4** Pour en savoir davantage sur les coût et origines de la pollution de l'air, voir le très complet rapport du sénat de juillet 2015 :

N° 610

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Rapport remis à Monsieur le Président du Sénat le 8 juillet 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 juillet 2015

Dépôt publié au Journal Officiel – Édition des Lois et Décrets du 9 juillet 2015

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission d'enquête (1) sur le **coût économique et financier de la pollution de l'air,***